

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

**Présents** : M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Frédéric PRIEST

**Excusés** : M. Hervé BERNIGAUD, M. Jérémy DOUHARD, M. Patrice TARLET

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric PRIEST

### Approbation du compte rendu de la réunion du 05/05/2023

Approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur Gérard BERLAND précise que trois candidatures ont été sélectionnées pour la gérance du commerce de proximité.

### Retrait de la délibération n°013/2023 de désignation et indemnité de fonction d'un élu suite à la démission du Conseiller Municipal Délégué 021/2023

Par délibération du 7 avril 2023, le Conseil Municipal de Vendennes-les-Charolles désignait Monsieur Gérard BERLAND, Adjoint au Maire pour assurer la fonction de gestion du Personnel technique et précisait une indemnité mensuelle en complément de celle d'Adjoint.

Toutefois, par courrier du 22 mai 2023, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Charolles demandent le retrait de la délibération n° 013/2023.

En effet, l'article L 2123-20-1, III du CGCT prévoit que toute délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs des membres du conseil municipal doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 013/2023 désignant et précisant une indemnité de fonction d'un élu suite à la démission du Conseiller Municipal Délégué.

**Considérant :**

La demande des services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Charolles sollicitant le retrait de la délibération n° 013/2023.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de retirer la délibération n° 013/2023 du 7 avril 2023 désignant et précisant une indemnité de fonction d'un élu suite à la démission du Conseiller Municipal Délégué.

### Révision du montant de l'indemnité de fonction du Maire 022/2023

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire,

Considérant que la commune compte 764 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit à 40,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire de la commune de bénéficier d'un taux actuel inférieur à celui précité,

Considérant que suite à la démission d'un Conseiller Municipal Délégué en mars 2023, qui avait la fonction d'organisation et de coordination du travail des deux agents techniques de la commune, Monsieur le Maire a repris cette fonction qu'il avait confié à ce dernier.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de revoir le taux de l'indemnité du Maire suite à la prise de cette fonction, à sa demande et dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :**

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 - Détermination du taux :**

Le montant de l'indemnité du Maire, sera fixé à compter du 3 juin 2023 au taux suivant :

**- 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.**

#### **ARTICLE 2 - Revalorisation :**

L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

#### **ARTICLE 3 - Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Loyer local ancienne boucherie à l'Association « Le Pré d'Union Charolais »**

**023/2023**

Monsieur le Maire informe que la convention signée avec l'Association « Le Pré d'Union Charolais » arrive à échéance au 30 juin 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention et émettre les titres correspondants pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

- **DECIDE** de reconduire le loyer à 100 € à l'Association « Le Pré d'Union Charolais »

Les délibérations portant sur le déclassement d'une petite place communale ainsi que celle autorisant le principe de l'aliénation de l'ancienne place communale seront reportés lors d'un prochain Conseil Municipal. En effet, les propriétaires des parcelles situés autour de la place seront contactés par les élus.

Une demande a été proposée pour dénommer le Stade au nom de Monsieur Jean-François BAUDRON.

Les membres du conseil valide à l'unanimité des présents cette proposition.

Lotissement : Une réunion est prévue le 8 juin avec ROCK DURY pour devis approximatif pour un lotissement de 12 maisons.

Loyer MAM : L'Association « La MAM aux Câlins » souhaite le versement d'une subvention par la Commune. Une demande des comptes 2022 leur sera demandé.

#### **Questions diverses**

- Recrutement agent technique :

6 demande de candidatures ont été reçues à la mairie pour le poste de Daniel MAILLOT. Les 6 candidats seront reçus pour un entretien afin de pouvoir faire un choix de candidat.

- Panneau affichage :

Un devis est en cours. La couleur sera bordeaux en harmonie avec le commerce.

- Travaux de voirie :

Les travaux à Pommier sont réalisés ainsi que l'accès DUCERF à l'entrée du Bourg.

- Choix du gérant :

M. et Mme MARLIN Olivier ont été retenus pour la gérance du magasin.

Proposition d'investissement dans les appareils de « froid » pour les futurs gérants.

Un devis de 4 800 euros a été reçu de l'entreprise Barraud pour les terrasses du magasin.

Concernant l'avancement des travaux, le calendrier est respecté.

Une proposition d'un nom pour le magasin sera demandée à la population par le biais de Panneau Pocket.

- Maison GUILLEMIN :

Une maison au lieu-dit « Plainchassagne » menace de s'écrouler sur la voie publique.

Séverine BERLAND réalisera une formation de secrétaire de mairie cette fin d'année. Un stage d'immersion sur une semaine aura lieu du 12 au 16 juin prochain.

Soirée « Fours à Chaux » :

Le Conseil Départemental organise une soirée « Danse et théâtre » aux Fours à Chaux le jeudi 6 juillet 2023.

- Ecole :

La demande « classe d'orchestre » pour l'année scolaire 2023-2024 a été retenue.

3 professeurs assureront 2 heures de musique par semaine pendant 3 ans.

Prochaine réunion de Conseil le 7 juillet 2023

